



REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



**COMMUNE DE COEUVE
REGLEMENT COMMUNAL
SUR LES CONSTRUCTIONS**

EXAMEN PREALABLE DU 6 JUIN 2005

DEPOT PUBLIC DU 21 DECEMBRE 2005 AU 30 JANVIER 2006

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLEE COMMUNALE DE COEUVE LE 5 JUILLET 2006

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LE SECRETAIRE COMMUNAL SOUSSIGNE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS

COEUVE, LE 14 août 2006

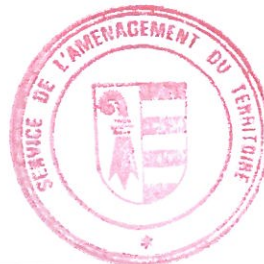
LE SECRETAIRE 

APPROUVE PAR DECISION DU 21 AOUT 2007

SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LE CHEF DE SERVICE


DOMINIQUE NUSBAUMER



PP - Périmètres de protection du paysage

Le paysage, une entité propre à chaque village

Comme un livre retraçant l'histoire de la présence de l'homme en chaque lieu, le paysage enregistre et accumule les informations sur les événements et les utilisations qui l'ont façonné.



*Il est le **miroir des relations, anciennes et actuelles, de l'homme avec la nature qui l'environne.***

C'est en ce sens, et non comme une notion uniquement esthétique, que le paysage a été appréhendé dans la commune de Coeuve.

Le paysage nous invite à reconstituer l'histoire de la commune à partir des éléments qui sont encore présents aujourd'hui. La conservation du paysage est une démarche qui permet aux citoyens de

conserver une trace des générations passées et de témoigner un respect pour ceux qui ont édifié, petit à petit, un cadre de vie que l'on souhaite le plus authentique possible.

Zones concernées

Ces surfaces représentent des entités paysagères, ensembles cohérents méritant d'être conservés à long terme. Il ne s'agit donc pas d'en protéger systématiquement tous les éléments, mais plutôt de conserver les caractéristiques principales de tels secteurs. Ainsi, chaque site sera protégé en fonction de son caractère propre. L'accent peut être mis sur la protection de certaines caractéristiques paysagères (structure du bocage, système de culture, etc.) ou de milieux particuliers.

Fonctions et justification

D'une manière générale, on trouve aujourd'hui trop souvent des milieux intéressants isolés entre deux zones construites ou deux parcelles d'agriculture intensive. A Coeuve, on rencontre encore plusieurs ensembles paysagers cohérents, qui permettent aux divers milieux naturels présents d'être en relation les uns avec les autres sous forme de réseaux. C'est cette caractéristique qui est importante et qui justifie une protection de certaines surfaces dans leur ensemble.

Objectifs de protection

Comprendre et préserver le paysage, c'est assurer aux citoyens d'aujourd'hui et de demain d'avoir des repères qui les lient avec la région dans laquelle ils ont fait le choix de vivre.

Afin d'éviter une certaine uniformisation du paysage à petite échelle, il s'agit dans la plupart des cas simplement d'assurer la conservation de l'état existant à long terme, grâce à une gestion et une utilisation adéquate des surfaces. La conservation des aspects paysagers fondamentaux ne fige ainsi pas les surfaces, mais oriente leur évolution vers une conservation globale du paysage.



PPa - Plaine de la Coeuvatte amont et aval



De part et d'autre du village de Coeuve, dans le sens de la vallée, s'étend une plaine vaste, fertile. L'agriculture y est intensive, privilégiant les terres ouvertes et les herbages non permanents.

Caractéristique des paysages de grandes cultures d'Ajoie, la plaine centrale de Coeuve n'en est pas moins libre de constructions et offre depuis le village un dégagement unique.

Les vergers qui entourent le village, les arbres isolés ou encore le ruisseau de la Coeuvatte sont autant d'éléments culturels et naturels qui structurent l'ensemble.

Objectifs particuliers

- Conserver la vocation exclusivement agricole du secteur; ne pas y prévoir d'autre utilisation susceptible de nécessiter à terme installations ou constructions. Veiller par ailleurs à ne pas intensifier les secteurs proches du village, notamment les parcelles plantées de vergers.
- Maintenir à long terme le caractère libre de constructions du périmètre; limiter autant que possible l'édification de nouveaux bâtiments ou installations agricoles; exclure le développement de constructions surdimensionnées (serres, porcheries industrielles, etc.).
- Chaque fois que l'occasion se présente, augmenter la valeur paysagère et biologique de la plaine agricole en favorisant la création de surfaces de compensation écologique. Les milieux naturels

présents actuellement doivent être mis en relation les uns avec les autres; ils sont les éléments de base de réseaux biologiques fonctionnels à promouvoir.

PPb – La Clef - Sur le Mont

Paysage agricole traditionnel, formé pour l'essentiel de prairies de fauche et de quelques pâturages et terres ouvertes.

Des vergers et fruitiers remarquables, isolés ou alignés le long des chemins de desserte, structurent richement l'ensemble et sont autant de témoins culturels de l'exploitation peu intensive du périmètre.

Objectifs particuliers

- Maintenir le caractère rural du secteur et sa vocation de zone d'agriculture extensive. Conserver les différents éléments culturels ou naturels qui en font la richesse, en particulier les vergers et les arbres isolés marquant les cheminements.
- Améliorer le potentiel biologique des herbages situés dans le périmètre. Conserver, voire dans la mesure du possible, augmenter la proportion de vergers cultivés sur prairies extensives.
- La poursuite de l'utilisation du périmètre à des fins de loisir et de détente doit être subordonnée au respect des buts de protection du paysage. Dans ce sens, les installations liées à cette utilisation doivent notamment pouvoir être démantelées à terme.
- Les nouvelles constructions et installations agricoles doivent être limitées autant que possible. Les bâtiments surdimensionnés, telles que serres ou porcheries industrielles, etc. sont à exclure.



PP – Périmètres de protection du paysage

PPc - Sur le Sceut

Secteur de pâturages et de prairies permanentes formant un monticule au S-E du village et se prolongeant jusqu'au coteau de Dô les Sapelots.

Ce périmètre d'une valeur paysagère particulière est l'une des rares zones de la commune où une exploitation extensive a su préserver une harmonie entre les besoins d'une agriculture moderne et la sauvegarde des richesses naturelles.

La structuration d'un bocage préservé et l'imbrication des milieux semi-naturels et naturels y est forte.



Objectifs particuliers

- Conserver l'exploitation traditionnelle du périmètre. Veiller en particulier à ne pas y intensifier les pratiques agricoles. Dans ce sens, la proportion des herbages permanents par rapport aux non-permanents et aux terres ouvertes ne doit pas diminuer; les prairies et pâturages extensifs doivent être favorisés autant que possible (éviter fumure, engrais minéraux, augmentation pression bétail, etc.). A l'inverse, une sous-exploitation des secteurs les plus marginaux du périmètre doit également être évitée.
- Maintenir à long terme le caractère libre de constructions du périmètre; limiter autant que possible l'édification de nouveaux bâtiments ou installations à caractère agricole et exclure le développement de constructions surdimensionnées.
- Conserver la richesse et la diversité donnée au secteur par l'imbrication des milieux naturels. Veiller en particulier à maintenir la structuration des éléments bocagers et les caractéristiques actuelles des vergers (fruitiers haute-tiges, densité, surfaces, etc.). L'entretien du bocage et des vergers fera l'objet d'une attention particulière (voir fiches spécifiques).



PPd - Es Rangs-Les Hires

Ce périmètre d'une valeur paysagère particulière est un ensemble de pâtures permanentes entre lesquelles le bocage souligne la géomorphologie perturbée du site. Cette structure permet la cohabitation d'une grande diversité biologique, avec des herbages aux caractéristiques changeantes.

Ce périmètre est destiné prioritairement à la conservation des caractéristiques du bocage. C'est en particulier la variété des structures et des habitats naturels offerts à la faune et à la flore qui est à relever. La présence de pâtures permanentes avec un réseau dense de haies, de bosquets et d'arbres isolés est une caractéristique rare. Ce réseau est associé avec des ourlets herbeux entre les milieux ouverts et fermés, éléments importants supplémentaires pour la biodiversité végétale et animale.

Objectifs particuliers

- Conserver l'exploitation traditionnelle du périmètre. Veiller en particulier à ne pas intensifier les pratiques agricoles. Dans ce sens, on maintiendra la totalité des surfaces ouvertes en pâtures extensifs (éviter fumure excessive, engrais minéraux, augmentation pression bétail, etc.). On évitera notamment tout engrais sur les ourlets, au minimum sur trois mètres, mais idéalement sur 5 mètres à partir de toutes les lisières.
- L'entretien du bocage doit être conforme aux buts de protection et respecter strictement les principes émis dans les fiches correspondantes.
- Conserver la richesse et la diversité donnée au secteur par l'imbrication des milieux naturels.
- Éviter toute nouvelle construction et adapter celles existantes dans le respect du site le cas échéant.
- Conserver le revêtement gravelé des chemins, ceux-ci s'intégrant bien dans le paysage du site et favorisant certaines espèces d'insectes.
- Si des parcelles doivent changer de vocation, favoriser la mise en place de prairies permanentes extensives.



PN - Périmètres de protection de la nature

**La protection des milieux,
une tâche communale**

Les périmètres concernés sont des secteurs dans lesquels la protection des milieux est considérée comme prioritaire.

Les restrictions particulières concernant la construction et l'exploitation à l'intérieur du périmètre sont émises afin de permettre une protection efficace des milieux. Il ne suffit en effet pas de protéger un milieu sur les plans et dans les règlements, il faut surtout adapter la manière dont les interventions humaines se réalisent.

Objectifs de protection

Chaque périmètre a ses objectifs propres. Il s'agit pourtant dans chaque cas d'assurer aux milieux concernés un fonctionnement biologique optimal dans le contexte communal et de maintenir à long terme la dynamique du milieu et la survie des espèces qu'il abrite.

Zones concernées

Ces surfaces représentent des entités biologiques fonctionnelles, dont les caractéristiques particulières doivent être préservées ou mises en valeur.

Selon le type de périmètre, tout ou partie des milieux qu'il englobe sont concernés par les buts de protection. Dans tous les cas, ces milieux sont rares et méritent une attention particulière.

**Fonction et justification**

Les milieux rares et hébergeant des espèces protégées par la loi sont disséminés dans le territoire. Sans attention particulière, ceux-ci disparaissent lentement pour des raisons multiples mais souvent liées à la méconnaissance du problème.

Il est donc primordial dans un premier temps de protéger légalement ces surfaces. Il s'agira de définir les éléments de contraintes minimales qui permettent aux milieux concernés de persister à long terme.

Principes généraux

La protection des milieux doit être efficace, sans restrictions inutiles qui ne seraient pas dictées par les buts de protection.

La commune de Coeuve doit assurer la pérennité des milieux à long terme et pouvoir assurer le cas échéant le règlement des conflits d'utilisation des périmètres concernés.

PNa- Protection de la Coeuvalte

La protection des milieux, une tâche communale



Les périmètres concernés sont des secteurs dans lesquels la protection des milieux est considérée comme prioritaire.

Les restrictions particulières concernant la construction et l'exploitation à l'intérieur du périmètre sont émises afin de permettre une protection efficace des milieux. Il ne suffit en effet pas de protéger un milieu sur les plans et dans les règlements, il faut surtout adapter la manière dont les interventions humaines se

Objectifs de protection

- Améliorer la qualité biologique du cours d'eau
- Créer un espace cours d'eau permettant de rétablir à terme une dynamique plus naturelle du cours d'eau
- Si l'occasion se présente, favoriser les démarches de revitalisation du cours d'eau

Zones concernées

La Coeuvalte, affluent de l'Allaine prend sa source au sud-ouest du village de Coeuve. Elle est un élément naturel majeur pour la commune, en dépit de son cours fortement modifié (endiguement, recalibrage). La Coeuvalte est un élément paysager qui structure la plaine dans laquelle elle s'écoule et une contrainte naturelle qui a influencé le développement du village.

Fonction et justification

La plaine de la Coeuvalte est essentiellement utilisée par l'agriculture. La Coeuvalte est située en secteur de remontée des eaux souterraines (RES), ce qui induit des restrictions d'exploitation. De même, les dernières directives en matière de paiements directs rendent **indispensables les zones-tampon en bordure de cours d'eau**. Le ruisseau de la Coeuvalte et ses rares milieux annexes sont donc en principe préservés. Il faut toutefois également **garantir au cours d'eau un espace suffisant pour qu'une dynamique correspondant à son potentiel écologique puisse le cas échéant se développer**. A cet effet, les nouvelles directives émises par l'Office fédérale des Eaux concernant l'espace minimal requis par les cours d'eau sont applicables.

Objectifs particuliers

Actuellement, l'espace à disposition du cours d'eau est limité. La qualité biologique de ce dernier s'en trouve réduite, d'autant que l'exploitation agricole des terrains qu'il longe est intensive. Toute démarche susceptible de favoriser la **revitalisation du cours d'eau et la création de milieux humides annexes** doit par conséquent être encouragée.

En garantissant un "espace minimal" à la Coeuvalte, on vise à terme à permettre au ruisseau de pouvoir méandrer plus librement dans l'espace défini par le périmètre. Le cas échéant, le ruisseau ne devra pas être restreint dans ses mouvements latéraux, ni par l'exploitation ni par des mesures constructives, sauf aux endroits où il risque de mettre en péril des ouvrages particuliers ou des constructions. On laissera l'évolution naturelle se réaliser en évitant la formation d'embâcles par un entretien approprié.

Le conseil communal pourra indemniser les pertes de terrain au prix du terrain agricole, si le cours d'eau venait à sortir de la parcelle qui lui est initialement destinée.



PNb - Étangs et zones humides de Dos Longeat

**La protection des milieux,
une tâche communale**

Les périmètres concernés sont des secteurs dans lesquels la protection des milieux est considérée comme prioritaire.

Les restrictions particulières concernant la construction et l'exploitation à l'intérieur du périmètre sont émises afin de permettre une protection efficace des milieux. Il ne suffit en effet pas de protéger un milieu sur les plans et dans les règlements, il faut surtout adapter la manière dont les interventions humaines se réalisent.

**Objectifs de protection**

- Conserver la qualité biologique des plans d'eau et de leur ceinture de végétation riveraine
- Conserver le potentiel de ces zones humides comme site de reproduction pour les batraciens et en particulier comme habitat de substitution pour la rainette verte
- Maintenir l'exploitation extensive des prairies humides adjacentes

Zones concernées

A hauteur de l'étang de Dos Longeat, des zones humides imbriquées à deux plans d'eau et aux fossés qui alimentent ces derniers offrent un potentiel biologique considérable. Les prairies humides adjacentes, également comprises dans le périmètre, se situent dans la zone de déversoir temporaire de la source du Moulin Devant.

Coeuve (crapaud commun, etc.) ainsi que plusieurs espèces de libellules.

Objectifs particuliers

Les étangs et leurs ceintures de végétation doivent être protégés et entretenus au besoin. Toute modification du terrain et des conditions hydrologiques qui assurent leur pérennité et notamment leur alimentation en eau doit être évitée.

L'envasement et l'atterrissement des étangs doivent si nécessaire être contrôlés par des mesures techniques. La ceinture riveraine entourant le grand étang doit être améliorée. Une gestion extensive des abords immédiats de l'étang doit à cet effet être prévue (zone-tampon sans engrais ni fumure).

Le potentiel des milieux favorables à la présence de batraciens doit être conservé.

Dans ce sens, on favorisera autant que possible l'extension des zones humides riveraines, en particulier à l'ouest du périmètre, et on mettra en place des mesures de protection le long de la route de Dampheux (barrières à batraciens).

Les prairies comprises dans le périmètre seront gérées extensivement afin d'éviter une eutrophisation trop importante des étangs.

Fonction et justification

Bien qu'en partie artificiels, les plans d'eau sont d'une grande valeur écologique. En effet, la rainette verte, espèce très menacée en Suisse, utilise les étangs de Coeuve comme habitats de substitution à ceux des marais de Dampheux, site de reproduction d'importance nationale. D'autres espèces de batraciens ont été observées aux étangs de



PN – Périmètres de protection de la nature

PNc - Protection des prairies et pâturages

Formation des prairies sèches

Certains pâturages ou prairies se caractérisent par une végétation très variée, propre aux sols maigres. De tels sols apparaissent dans des conditions particulières, lorsque l'apport en substances nutritives est réduit et le sol lessivé par les pluies. Ceci se produit notamment sur les terrains en pente, où l'eau s'écoule rapidement à travers un sol drainant, emportant les éléments nutritifs. Une roche perméable comme le calcaire accentue le phénomène: l'eau pénètre directement dans la roche et rend le sol plus sec. L'exposition au sud agit dans le même sens, par augmentation de l'évaporation.



Objectifs de protection

- Conserver les terrains secs et maigres, tant leur qualité floristique et faunistique que leur étendue
- Conserver les aspects paysagers fondamentaux liés à l'existence de milieux maigres qui font la spécificité du périmètre de protection retenu

Objets et zones concernés

L'inventaire des terrains secs et maigres du canton du Jura a permis d'inventorier une seule surface sur le territoire communal.

Certains talus à caractère séchard, non reportés à l'inventaire cantonal, méritent une protection communale en raison de leur rareté et de leur potentiel.

Fonction et justification

La flore des prairies et pâturages maigres est particulièrement riche et diversifiée (beaucoup plus que sur une parcelle engraisée). Elle compte de nombreuses espèces rares et protégées. De plus, certaines espèces animales y dépendent d'espèces végétales précises à l'une ou l'autre phase de leur développement, la diversité de la faune y est proportionnelle à celle de la flore.



Ces surfaces jouent en outre un rôle social: elles sont appréciées des promeneurs grâce aux nombreuses fleurs qui s'y épanouissent.

La surface de ces milieux refuges a généralement beaucoup diminué. Une gestion particulière est donc nécessaire et justifiée pour assurer leur existence.

Objectifs particuliers

Sous-exploitation ou à l'inverse exploitation trop intensive sont une menace pour les surfaces maigres. Le maintien de ces dernières (en qualité et étendue) nécessite ainsi en premier lieu la poursuite de la pâture ou de la fauche, même si les surfaces sont défavorables parce que peu accessibles ou difficiles d'entretien, afin d'éviter leur évolution vers les premiers stades forestiers.

L'usage de produits phytosanitaires doit être abandonné. L'engraissement, particulièrement par des engrais liquides, doit être supprimé.

Les modalités d'exploitation particulières requises pour la conservation des surfaces maigres peuvent être fixées par contrat entre l'exploitant et les autorités cantonales compétentes. De tels contrats et les prestations financières qui en découlent s'avèrent un instrument de mise en œuvre des plus adéquats.

Haies, bosquets et arbres isolés

**La protection des milieux,
une tâche communale**

L'ordonnance sur la protection de la nature protège les haies et les bosquets et mentionne qu'ils doivent être conservés. Elle encourage également leur restauration ainsi que l'établissement de nouveaux objets. La taille est cependant permise. Les haies et bosquets figurant sur le plan de zones de protection sont protégés à leur emplacement actuel. La présence éventuelle d'arbres isolés doit être maintenue.

Objectifs de protection

- Assurer le maintien du bocage, tant pour ses fonctions biologiques que paysagères
- Permettre une gestion adaptée du bocage et son entretien
- Remplacer et compléter si nécessaire le système bocager de la commune

Objets et zones concernés

Les haies sont des boisements linéaires, d'une largeur ne dépassant pas 10-12 mètres (plus larges, ils sont considérés comme forêt, selon OFo).

Ces boisements sont constitués d'arbres (cordons boisés), de buissons ou d'arbustes ou d'un mélange de ces éléments.

La haie peut être comparée à une "lisière double". Dans sa structure complète, elle présente en effet sur chaque flanc les strates caractéristiques d'une lisière: ourlet de végétation herbacée, manteau buissonnant et strate arborescente au centre.

Les bosquets sont des boisements localisés dont la composition floristique ne diffère pas de celle de la haie.



pied de la haie ("l'ourlet") est particulièrement riche.

La haie sert de **voie de passage, de refuge ou de lieu de reproduction** pour les espèces qui se nourrissent dans les zones agricoles. Pour de **nombreux animaux, la haie représente la seule possibilité de se maintenir dans ces milieux.**

De plus, elle abrite des prédateurs d'espèces ravageuses des cultures dont la population est ainsi contrôlée. Les **mécanismes régulateurs naturels des populations** entrent alors en jeu de manière beaucoup plus efficace, ce qui permet de réduire l'utilisation des pesticides.

La haie plantée en milieu ouvert a un effet brise-vent. Ainsi elle favorise les cultures attenantes, la baisse de la vitesse du vent diminuant en outre l'évaporation de l'eau du sol et favorisant la formation de rosée. Plantée sur un talus ou au bord d'un cours d'eau, elle est un frein à l'érosion du sol.

Fonction et justification

Les haies, les bosquets et les arbres isolés sont des **structures essentielles du paysage** en milieu rural. Ils en soulignent les éléments: cours d'eau, chemins, limites des pâturages, etc., et rompent ainsi l'uniformité des zones d'agriculture intensive.

La **richesse biologique** d'une haie dépend essentiellement de sa composition floristique et de son entretien (taille). Sa largeur à la base est également déterminante: une simple rangée de troncs constitue une haie très pauvre du point de vue biologique. La bande de végétation située au

Objectifs particuliers

- Chaque boisement est protégé individuellement. Cependant, lorsqu'ils ne figurent pas sur le plan de zones de protection, il n'est pas indispensable de maintenir chacun d'eux à son emplacement actuel. Sur demande écrite auprès de la commune, celle-ci pourra accorder l'autorisation de détruire un objet, si la demande est justifiée et après qu'une haie ou un bosquet de remplacement de qualité correspondante ait été planté.
- Les **interventions agricoles** (labours, épandages) doivent respecter la bande de végétation au pied des haies et des bosquets en ménageant un minimum de 3 m de terrain herbeux non engraisé (OSubst). Afin de limiter le déve-



loppement de la haie, cette bande devrait être fauchée une fois par an, en automne.

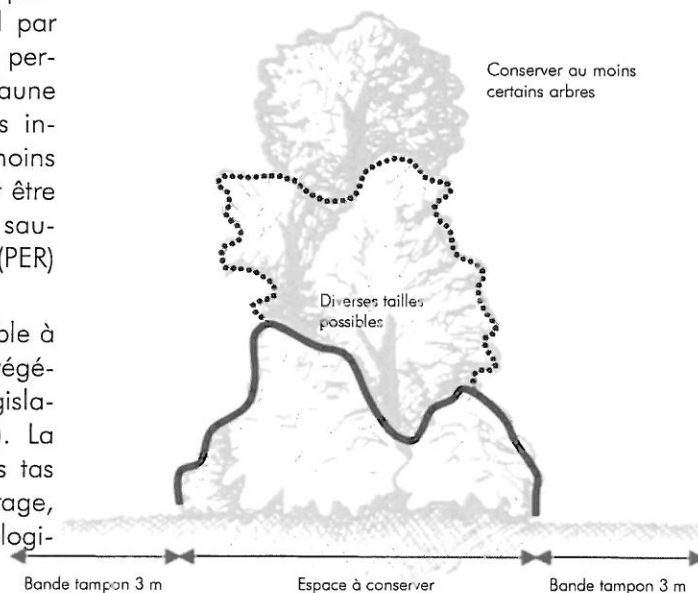
- **La taille d'une haie** peut modifier considérablement son aspect et son rôle biologique. Un entretien sévère ne peut se faire que moyennant certaines précautions. En particulier, il ne portera pas sur une haie entière. Un travail par tronçons, échelonné sur quelques années, permet de préserver l'aspect de la haie, la faune conservant son habitat dans les tronçons intacts. La coupe laissera des troncs d'au moins 1 m de hauteur. Si certains arbres peuvent être enlevés, la largeur à la base de la haie ne saurait être diminuée. La législation agricole (PER) peut offrir des aides financières.
- La structure d'une **lisière** diversifiée ressemble à celle d'une haie par son étagement de la végétation (arbres, arbustes et buissons sous législation forestière, bande herbeuse agricole). La présence de petites structures comme des tas de bois, branches mortes, tas d'épierrage, améliore considérablement sa valeur biologique.

Problèmes de gestion du bocage

Les haies sont souvent jugées inutiles, voire même gênantes de par leur emprise sur les surfaces agricoles (obstacle, ombre). C'est pourquoi **elles sont souvent arrachées**.

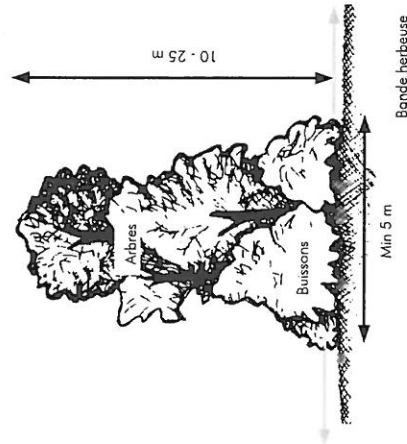
D'autre part, **le manque d'entretien** influence négativement la valeur biologique de la haie: seule une taille régulière permet de maintenir une structure buissonnante importante pour la faune. Sinon, la haie croît en hauteur et en largeur, et son cœur, entrelacs de branches au départ, devient un simple alignement de troncs. L'absence **d'entretien pose également des problèmes à l'exploitation**: la haie devient envahissante, et certains arbres peuvent même tomber, notamment à cause de leur moindre résistance au vent.

La végétation herbacée particulièrement riche qui se développe au pied de la haie est menacée par les engrais et les pesticides. Les traitements par pulvérisation sont particulièrement préjudiciables, car les substances se déposent fréquemment à quelque distance de la zone traitée. L'exploitation agricole est portée parfois jusqu'au pied-même de la haie, la bande de végétation qui la borde se trouvant fauchée, voire labourée.



Haies, bosquets et arbres isolés

Haies arborescentes



Définition

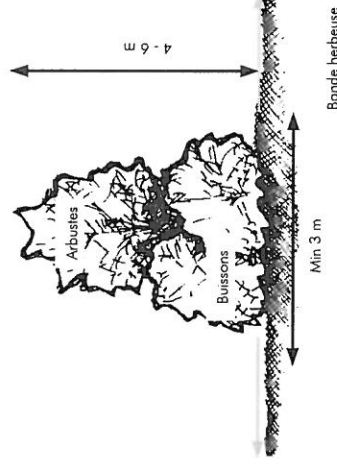
Une haie arborescente est formée de tout type d'arbres et d'arbustes. La hauteur dépend des essences d'arbres qui composent la haie, mais il faut compter au moins 10 m de haut.

Une largeur minimale de 5 m est nécessaire à la base. La présence d'une telle haie demande généralement au moins 10 m d'emprise au sol.

Problématique de gestion

- Les haies hautes peuvent générer un ombrage important des cultures.
- La présence de vieux arbres, souhaitée d'un point de vue biologique, influence parfois la quantité de branches mortes présentes.
- La haie arborescente fournit par contre un abri pour le bétail, limite l'érosion et l'effet du vent. Elle fournit du bois de feu.
- Un entretien mal adapté peut aboutir au développement inconsideré de la partie supérieure des arbustes (voir ci-contre haies hautes).

Haies hautes ou arbustives



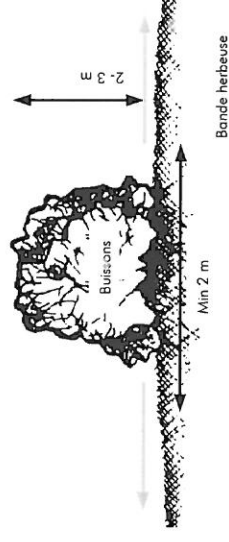
Définition

Une haie haute ou haie arbustive est formée de buissons et d'arbustes. La hauteur de ce type de haie dépend des essences d'arbustes qui la composent. Généralement une telle haie atteint env. 4-6 m.

Problématique de gestion

- Un entretien mal adapté peut aboutir au développement inconsideré de la partie supérieure des arbustes. ➡ obstacle pour les véhicules agricoles. Perte de densité au pied et diminution de la valeur biologique.
- Une forte densité d'épineux, souhaitée d'un point de vue biologique, peut dissuader l'exploitation de continuer à pratiquer un entretien qui, dans le long terme, est nécessaire pour contenir l'extension de la haie haute.
- La haie haute, limite l'érosion et l'effet du vent. Elle agit comme régulateur hydroïque et sert de refuge à des espèces animales prédatrices et auxiliaires des cultures.

Haies basses ou buissonnantes



Définition

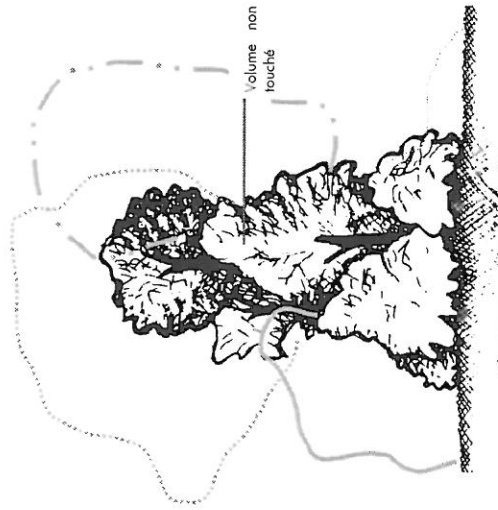
Une haie basse est essentiellement formée de buissons. Elle structure le paysage mais c'est surtout la variété des essences qui composent sa strate unique, le manteau, qui détermine son importante valeur biologique.

Une telle haie ne dépasse généralement pas 2-3 m de haut et doit avoir une largeur minimale de 2 m à la base.

Problématique de gestion

- Un entretien très régulier est généralement nécessaire pour maintenir la taille limitée, aussi bien en largeur qu'en hauteur.
- Le but de l'entretien doit être clairement défini. Étant donné sa faible ampleur, la haie basse est particulièrement sensible à un entretien mal adapté. Un entretien trop drastique (recépage intempestif) peut ainsi conduire à sa disparition rapide. À l'opposé, un manque d'entretien peut permettre le développement rapide de certains buissons, qui peuvent apporter un ombrage indésirable sur les cultures.
- Les parties recépées de la haie basse, surtout lorsqu'elles sont recépagées, peuvent être colonisées par des espèces indésirables pour les cultures (ronces, orties, etc.).

Haies arborescentes



Action Limitation de la croissance des buissons.
Aucune action dans le pied de la haie en dehors des interventions majeures.

Fréquence 2 - 5 ans

Commentaires

Taille de la couronne des arbres en principe pas souhaitée. Certaines branches gênantes peuvent être coupées. Les arbres seront coupés tous les 15 à 20 ans (bois de feu). On conservera au moins 50% des arbres.

Zone buissonnante jamais recépée, mais uniquement rabattue. Favoriser les espèces à croissance lente et les épineux (en dehors des pâtures).

Conserver l'emprise au sol de la haie.

Actions positives

- > Favoriser les arbres fruitiers sauvages et les sorbiers.
- > Conserver les arbres morts.

Haies hautes ou arbustives



Action Limitation de la croissance des buissons.
Aucun action dans le pied de la haie en dehors des interventions majeures.

Fréquence 2 - 5 ans

Commentaires

Rabattre la partie supérieure de la strate arbustive tous les 5-10 ans. Favoriser les espèces à croissance lente et les épineux.

Exceptionnellement, recépage sélectif des espèces à forte croissance et très ramifiées (jamais sur toute la longueur de la haie en même temps).

Conserver l'emprise au sol de la haie.

Actions positives

- > Favoriser les arbustes à croissance lente (aubépine, épine noire, églantier, troène, etc.).
- > Tailler les espèces à fruits en février-mars.

Haies basses ou buissonnantes



Action Limitation de la croissance des buissons.
Limitation possible dans le pied de la haie (recépage) mais jamais sur l'entier de la haie.

Fréquence 1 - 2 ans

Commentaires

Tailler la haie au carré tous les 2 ans sur un tiers seulement de la longueur totale. Recépage possible par tronçon.

Conserver l'emprise au sol de la haie.

Actions positives

- > Favoriser les arbustes à croissance lente (aubépine, épine noire, églantier, troène, etc.).
- > Tailler les espèces à fruits en février-mars.

PV - Protection des vergers

**La protection des milieux,
une tâche communale**

Les périmètres concernés sont des secteurs dans lesquels la protection des milieux est considérée comme prioritaire.

Les restrictions particulières concernant la construction et l'exploitation à l'intérieur du périmètre sont émises afin de permettre une protection efficace des milieux. Il ne suffit en effet pas de protéger un milieu sur les plans et dans les règlements, il faut surtout adapter la manière dont les interventions humaines se réalisent.

**Objectifs de protection**

- Assurer le maintien de la présence de vergers à l'intérieur et en périphérie du secteur bâti
- Permettre une gestion et un entretien adaptés des vergers
- Favoriser la conservation à Coeuve de la chevêche d'Athéna, espèce très menacée en Suisse

Zones concernées

Il s'agit de parcelles plantées régulièrement d'arbres fruitiers. Les vergers traditionnels sont des éléments caractéristiques des paysages jurassiens: ils entourent les vieux villages et les fermes. Sous les arbres se développe généralement une prairie de fauche et parfois un pâturage, ce qui autorise donc une double exploitation du sol.

Fonction et justification

Outre sa valeur paysagère et culturelle incontestable, le verger à hautes tiges abrite une faune variée. Celle-ci trouve son habitat sur les arbres, ou à leur pied, dans la prairie. Les vieux arbres, avec



leur écorce fendillée et leurs cavités, sont particulièrement attractifs pour la faune spécialisée qui colonise ces habitats.

Les vergers à hautes tiges, dont l'entretien demande beaucoup de temps, sont fréquemment négligés: les arbres ne sont pas taillés et le rajeunissement n'est pas assuré. De ce fait, les vergers à hautes tiges sont souvent éliminés ou remplacés par des vergers à

basses tiges. Ceux qui subsistent méritent une protection d'autant plus effective.

Objectifs particuliers

- Les vergers qui entourent et pénètrent jusque dans le village sont une caractéristique importante de la commune de Coeuve. Ils en sont la "carte de visite". Ils constituent les témoins d'une utilisation traditionnelle des arbres fruitiers et sont un élément culturel de première importance.
- Le but principal est de conserver à long terme une ceinture de vergers en périphérie du village ainsi que des surfaces de vergers à l'intérieur même du village.
- En zone à bâtir, ainsi qu'en zone agricole à proximité du village, la désignation d'un périmètre verger doit permettre le maintien d'arbres fruitiers dans et en périphérie de la zone bâtie.
- En zone agricole éloignée du village, il s'agit de préserver un ensemble d'arbres fruitiers plutôt que des emplacements particuliers. Néanmoins, en raison de la durée nécessaire à la croissance des arbres, la destruction de vergers ne doit être qu'exceptionnelle.

PV – Périmètre de protection des vergers

- Afin de maintenir les surfaces de vergers à haute tiges, les arbres abattus seront remplacés par des plants à hautes tiges indigènes (on estime que le rajeunissement est suffisant si l'on trouve toujours une proportion d'environ 30% de jeunes arbres).
- La destruction de surfaces de vergers ne pourra donc se faire qu'à la condition expresse de compenser cette perte par la plantation de hautes tiges, sur place ou aux environs immédiats (après demande écrite à la Commune). On considère qu'un verger ou un ensemble de plusieurs vergers proches doivent compter 20 arbres au minimum pour satisfaire aux critères de conservation avec une densité de 1 arbre/are.



- L'entretien des vergers demande beaucoup de temps mais des contributions financières sont prévues dans le cadre des mesures de compensation écologique.

Protection de la Chouette chevêche

La Chevêche d'Athéna (*Athene Noctua*) est un petit rapace nocturne d'environ 25 cm. La chevêche a fortement diminué depuis les années 50. En Suisse, l'évolution a été particulièrement dramatique et l'espèce est



considérée comme menacée d'extinction. En Ajoie, l'on dénombre encore 17 couples nicheurs qui forment l'une des dernières populations du pays avec celles de Genève et du Tessin.

La Chevêche habite les paysages campagnards ouverts, avec des arbres creux et des prés à végétation

peu dense ou rase. En Ajoie, elle apprécie particulièrement les vergers traditionnels en périphérie des villages, les lignées de vieux chênes, de noyers ou de saules en têtard.

Les causes de son déclin sont multiples: disparition des sites de nidification (arbres creux, vieilles bâtisses) et des habitats en raison de l'urbanisation et de la rationalisation de l'agriculture, diminution des ressources alimentaires résultant de l'usage massif de produits phytosanitaires dans l'agriculture; densification du réseau routier et du trafic et augmentation des accidents subis par la chevêche (vol rasant et ondulant).

La conservation de cette espèce rare requiert la **création de nouveaux habitats et l'amélioration des habitats existants**. Dans ce but, plusieurs actions doivent être favorisées, qui s'inscrivent pour la plupart dans les mesures générales proposées pour la protection des vergers de la commune:

- Entretien et rajeunir les vergers mais également les allées ou groupes de vieux arbres, en remplaçant systématiquement avec des mêmes essences, les arbres qui périclissent. Planter de nouveaux vergers ou lignées d'arbres en privilégiant les sites où ces structures existaient par le passé.
- Conserver des arbres à cavités et/ou améliorer les cavités existantes. La pose de nichoirs permet de remédier au manque de cavités naturelles.
- Éviter l'utilisation de pesticides et d'engrais qui entraînent une diminution de la faune des champs et pâturages et donc des proies dont se nourrit la chevêche.
- Préférer les piquets en bois pour les clôtures à bétail afin de conserver des perchoirs pour la chouette.
- Un soutien financier peut être alloué aux propriétaires désirant aménager un verger à hautes tiges dans les villages considérés comme prioritaires pour la conservation de l'espèce, dont Coeuve (programme de sauvegarde à l'échelle suisse, soutenu par diverses organisations de protection de la nature).



Annexe III :
Directives fédérales – guides

(Etat au : 18 octobre 2005)

Fiche n°1

Directives de l'OFEG : réserver de l'espace pour les
cours d'eau

Fiche n°2

Les matériaux et leurs utilisations

**Espace minimal des cours d'eau
Directives de l'OFEG**



Un nouveau défi

Réserver de l'espace pour les cours d'eau

On ne saurait se représenter nos paysages sans leurs cours d'eau. Ceux-ci relient des écosystèmes et marquent des limites. Ils fournissent l'eau nécessaire à la vie et sont utilisés de manière intensive. Les cours d'eau remplissent une fonction essentielle en tant qu'habitat pour des communautés animales et végétales hautement spécialisées, ils constituent des espaces récréatifs pour l'homme et ils jouent un rôle important dans l'auto-épuration des eaux et dans la formation de la nappe phréatique. Mais ils relient aussi des forces destructrices: les crues transforment des ruisselets en torrents menaçant les zones d'habitation et les terres agricoles. C'est pourquoi, il importe de réserver un espace suffisant le long des cours d'eau!

Les exigences liées aux zones d'habitation, à l'économie et à l'agriculture ont engendré des situations problématiques et ont déprivé de nombreux cours d'eau en Suisse. Il ne suffit pas d'espacer des lignes servies aux cours d'eau pour les dompter. Au contraire, une utilisation excessive de l'espace du cours d'eau entraîne des dégâts considérables pour l'homme et l'environnement car pour les raisons suivantes:



- les constructions sont souvent situées dans des zones de danger
- la canalisation des cours d'eau entraîne une accélération des débits et une concentration des débits de pointe
- les aménagements trop étroits sollicitent davantage les rives et le fond du lit
- la banalisation des situations des cours d'eau empêche la biodiversité
- une exploitation agricole intensive aux abords des cours d'eau augmente l'apport de substances polluantes



Protection contre les crues et ecologie: aucune contradiction

La protection contre les crues et l'écologie vont de pair. Pour assurer ces fonctions, un cours d'eau doit disposer d'un espace plus étendu que la seule ligne d'eau visible («l'écouloir» espace pour de multiples fonctions). D'où l'importance de coordonner les mesures relatives de la protection contre les crues, de la protection des eaux, de l'agriculture, de la promotion de la nature et du paysage ainsi que de la planification des lieux. Les instruments de l'aménagement du territoire permettent de rassembler tous les aspects. Cette approche globale se reflète également au niveau législatif.

Si l'on veut atteindre les résultats objectifs, il faut tout d'abord assurer un espace suffisant aux cours d'eau. Depuis 1999, les cantons sont ainsi tenus de déterminer l'espace nécessaire pour les cours d'eau et de veiller à le préserver (cf. «Prévention de l'érosion nécessaire» ci-dessous).

Le fond du lit

Zone riveraine

Bande de divagation

Espace récréatif

Un corridor pour les cours d'eau

Ce dépliant présente la notion d'espace nécessaire à un cours d'eau et explicite la méthodologie utilisée. L'objectif consiste à déterminer un corridor permettant aux cours d'eau de remplir leurs diverses fonctions.

La détermination de l'espace nécessaire se base sur une méthode simple et applicable aux cours d'eau de petites et moyennes dimensions, ces derniers représentent 70 à 90 % du réseau hydrographique de la Suisse. La largeur naturelle du fond du lit constitue la valeur de référence à partir de laquelle on obtient la largeur de la zone riveraine grâce à un abaque. Dans les régions peu exploitées, une bande de divagation naturelle peut déterminer un espace plus étendu. Il est souhaitable de déterminer cette



bande, lorsque l'on entend maintenir la dynamique naturelle d'un cours d'eau. S'il est prouvé que le cours d'eau et ses rives subissent à des activités de loisirs, on choisira l'espace riverain nécessaire.

Attraits et avantages pour tous

La négociation précède l'action. Lors de la détermination de l'espace nécessaire au cours d'eau, des intérêts divergents doivent être pris en compte. Les bas doivent des lors assurer une prise de conscience entre zones d'habitation, zones d'agriculture et protection de l'environnement. Les conditions actuelles sont propices à une réconciliation efficace: une réhabilitation des cours d'eau en accord avec la nature est encouragée par des incitations financières. Les propriétaires qui aménagent des surfaces en compensation écologique le long d'un cours d'eau et qui les exploitent de manière appropriée bénéficient aussi bien de paiements directs que de contributions supplémentaires pour une prestation écologique particulière. Certains cantons ont introduit des mesures complémentaires pour promouvoir une exploitation de ces surfaces respectueuse de l'environnement. Enfin, les nouveaux plans accordent des contributions pour l'entretien des milieux le long des cours d'eau, en vertu de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

A moyen et à long terme, tous les acteurs profiteront de cette nouvelle approche en bénéficiant d'un espace aux cours d'eau, la resque de dégâts irréversibles aux crues ainsi que les mesures de protection à mettre en oeuvre seront réduits. Les cours d'eau seront protégés de l'apport de substances et la qualité de l'eau s'améliorera. Les milieux naturels seront préservés ou améliorés ainsi que les espaces récréatifs. Quant aux agriculteurs, ils ont déjà la possibilité de toucher des rétributions pour les prestations qu'ils fournissent dans l'intérêt général.



Espace pour de multiples fonctions!

Les cours d'eau remplissent de nombreuses fonctions importantes, dans les principes suivants:

- Transport d'eau et drainage, un cours d'eau avec une largeur appropriée a la capacité de transporter l'eau et les matériaux solides sans danger, il a aussi un effet régulateur en cas de crues
- Création et entretien des zones de habitats à des mammifères

• Création et entretien des zones de habitats à des mammifères

- Réduction de l'apport de nutriments: l'aménagement d'une bande de végétation suffisamment étendue permet de limiter considérablement l'apport de nutriments dans les cours d'eau
- Capacité d'auto-épuration, un cours d'eau avec une structure diversifiée est capable de résoudre les pollutions et les nutriments
- Espace récréatif: les cours d'eau proches de l'habitat offrent une attractivité particulière pour les activités de loisirs

LES MATÉRIAUX ET LEURS UTILISATIONS

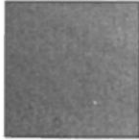
Matériaux

Représentation Désignation / Rôle

Enrobé bitumineux

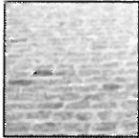
- Chaussée / circulation véhicules
- Surface de manœuvre
- Trottoir sur une faible portion

Illustration



Pavés granit

- Pour surfaces de « représentation » (place, parvis, base de fontaine)
- Déplacements autour de bâtiment à vocation publique



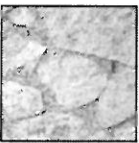
Pavés béton

- Rôle identique au pavé granit, mais pour un usage secondaire (en remplacement du pavé granit)
- Forme géométrique régulière
- Privilégier les couleurs de tons naturelles dans les gammes de gris et de beige, le rouge ou d'autres couleurs vives sont uniquement utilisées pour le marquage ponctuel



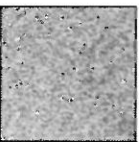
Pierre calcaire

- Pour socles de fontaine
- Assurent une liaison entre les éléments monolithiques des bacs et leur base



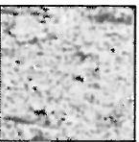
Béton

- Pour cheminements piétonniers privés
- Utilisés sur de petites surfaces



Groise, gravier

- Pour les surfaces perméables (cheminements piétonniers et places)
- Emploi traditionnel et local



Herbe, espace fleuri, jardin

- Emploi pour les espaces libres de construction, les aires de dégagement devant le bâti ou pour les bandes vertes le long des routes et chemins



Arbres

- Pour agrémenter les espaces publics ou privés



EXEMPLES DE REVÊTEMENTS PERMÉABLES ET VÉGÉTALISABLES

Exemple	Profil, structure
	Gazon-gravier couche d'usure: 3 cm de gravillon couche organique: 10-15 cm de cailloux et terre couche de fondation: gravier
	Gravier (empierrement) couche d'usure: 5 cm de gravier ou marne, recouverte de sable concassé ou gravillon couche de fondation: gravier
	Pavés de pierre espacés pavés jointoyés au sable 3-5 cm de sable ou gravillon couche de fondation: gravier
	Pavés en béton entrelacés pavés en aggloméré entrelacés et jointoyés au sable 3-5 cm de sable ou gravillon couche de fondation: gravier

Guide de l'environnement n° 5 – Cohabiter avec la nature, OFEFP 1995

Commune de Coeuve
Plan d'aménagement local



AMENAGEMENT DE SURFACES

Annexe IV

Annexe IV : Répertoire des biens culturels de la République et Canton du Jura (RBC)

(Etat au : 30 septembre 1988)

Liste RBC du 30.09.1988 établie par l'Office de la culture (OCC), et soumise à révision périodique

Commune, objet	ISOS	CH	JU	RBC	SAR	GCJ
61 COEUVÉ						
01 * village	Nat			Rég		*
02 - église : clocher, orgue	E93		1948	Rég		*
03 - château	E48			Rég		*
04 - bâtiment communal		1982	1981	Loc		*
05 - lavoir communal	E45		1973	Rég		*
06 - cure						*
07 - école	E55					*
08 - fontaine	E13					*
09 - ferme						*

Abréviation	Désignation
ISOS	Inventaire des sites construits à protéger en Suisse
CH	Monuments historiques protégés par la Confédération
JU	Monuments historiques protégés par le Canton
RBC	Répertoire des biens culturels * objet protégé par le Canton ou la Confédération ajouté à l'inventaire /site archéologique connu et à protéger
SAR	Inventaire des sites archéologiques
GCJ	Guide cantonal jurassien * objet décrit ou mentionné par le guide

*Annexe V :
Interprétations graphiques de quelques dispositions
de constructions et d'aménagements*

(Etat au : 30 avril 1993)

Article	Index des fiches	Numéro
SECTION 1 : Utilisation du sol		
Art. 51 OCAT	1. Surface déterminante de la parcelle	1.1
Art. 50 al. 1 OCAT	2. Taux d'occupation	1.2
Art. 49 OCAT	3. Indice d'utilisation;	1.3
Art. 52 OCAT	4. Surface brute de plancher 5. Report de l'indice d'utilisation	1.4
SECTION 2 : Distances		
Art. 57 OCAT	1. Distance à la limite de la zone à bâtir	2.1
Art. 55 OCAT; Art. 63 LiCC	2. Ordre contigu distance à la limite de la parcelle	2.2
Art. 54, 56 et 58 al. 1 OCAT et 63 LiCC	3. Ordre non-contigu a) distance à la limite de la parcelle b) distance entre bâtiments	2.3
Art. 59 al. 1 OCAT et 64 LiCC	4. Constructions annexes a) distance à la limite de la parcelle b) distance entre bâtiments	2.4
Art. 60 al. 1 et 2 OCAT et 65 LiCC	5. Empiètements sur la distance à la limite	2.5
SECTION 3 : Constructions		
Art. 62 al. 1 et 63 OCAT	1. Terrain naturel - terrain aménagé;	3.1
Art. 63 OCAT	2. Niveaux exemples de constructions de 2 niveaux (sous réserve du respect des hauteurs fixées)	3.2
Art. 41 et 49 al. 3 OCAT	3. Hauteur et grandeur minimales des locaux a) maisons familiales b) maisons locatives	3.3 3.4
Art. 66 OCAT	4. Hauteur à l'intersection de la façade et de la toiture a) toitures inclinées b) cas particuliers c) toitures plates	3.5 3.6 3.7
Art. 65 OCAT	5. Hauteur totale	3.8
SECTION 4 : Mesures en faveur des handicapés		
Art. 15 LCAT et 46 OCAT	1. Places de stationnement (SN 521 500)	4.1
	2. Portes et rampes : encombrement d'un fauteuil roulant	4.2

Article (suite)

Index des fiches (suite)

Numéro

SECTION 5 : Clôtures et plantations séparatives

**Art. 60 al. 3 OCAT
et 73 al. 1 et 2 LiCC**

1. Clôtures, palissades, et murs

5.1

a) haies à feuillage non persistant

b) haies à feuillage persistant

5.2

**Art. 60 al. 3 OCAT
et 74 LiCC**

2. Arbres à haute tige

5.3

**Art. 60 al. 3 OCAT
et 71 LiCC**

3. Arbres et buissons nains ou ornementaux

4. Murs de soutènement

5.4

5. Remblais
